

2026/197

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° DC2026-083 ANNULANT ET REMPLACANT LA DELIBERATION DC2026-040
SUITE A ERREUR MATERIELLE

Date de la convocation : 09/04/2026

Conseillers en exercice : 122

Conseillers présents : 111

Conseillers représentés : 10

Le seize avril deux mille vingt-six, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Les Tourelles de Vouziers, sous la Présidence de M. Pierre LAURENT CHAUVET.

Présents : 001 LABBE José, 002 DAVID Sonia, 003 NICOLITCH Cédric, 005 SEMBENI Anne, 006 BOXEBELD Pascal, 007 DORIDO Elie, 008 SEMBENI Peggy, 010 DUCHENE Eric, 011 TOURTIAUT Marielle, 012 THIRRIARD Philippe, 013 POTRON Pierre, 014 ETIENNE Philippe, 016 LAMBLLOT Laurent, 017 JUILLET Bruno, 018 LOUIS Jean-Marc, 019 DUMANGE Dominique, 020 PLONER Benoît, 021 BOUILLON Mathieu, 022 GUERIN Anne-Marie, 024 DEVER Chantal, 025 NANJI Désiré, 026 DANNEAUX Dominique, 027 NAUDIN Muriel, 028 DURY Sébastien, 029 LAURENTCHAUVE Pierre, 030 DEMISSY Pierre, 031 REMY Pascal, 032 GENTY Jean-Charles, 034 COLIN Raphaël, 035 DE POUILLY Jean, 036 BOUILLON Daniel, 037 NICOT Sébastien, 038 NIZET Sylvain, 039 LANTENOIS Jacques (jusqu'à 21:45:37), 041 HULOT Christian (jusqu'à 21:46:36), 042 KMITA Michaël, 043 CALLUYERE Jean-Luc, 044 CERRAJERO Eladio, 045 BROUILLON Patrick, 047 NOCTON Thierry, 048 CARRE Joël, 049 ALLART Alexandre, 050 HERBAY Christelle, 051 HAULIN Virginie, 052 GENTY Philippe, 053 MANCEAUX Christophe, 054 BOUILLON Jacques, 055 RATAUX Isabelle, 056 PIEROT Chantal, 057 ARNOULT Jean Christophe, 058 LORFEUVRE Géraud, 059 LALLEMENT Séverine, 061 ROBIN Dominique, 062 LEROY Yves, 063 ANDREY Danielle, 064 GROFF Benjamin, 065 CAILLOUX Corinne, 066 GOUBLE Sylvain, 067 AUROUX Emmanuel, 068 AFRIBO CRINVILLER Sylvie, 069 GALLE Florine, 070 PERTUS Xavier, 071 KOLOSA Géraldine, 072 SIMONNET Arnaud, 073 HAAS Robert, 074 FAILLON Christel, 075 BESANCON Tony (jusqu'à 22:27:05), 076 HARDY Jérôme (jusqu'à 22:20:46), 077 OUDIN Denis, 078 LE GALL Jean-François, 079 ROUSSY Elise, 080 FOURCROY Stéphane, 081 BONHOMME Francis, 082 HAULIN Bertrand, 083 LALONDE Loïc, 084 WATIER Audrey, 085 DACHY Bruno, 086 SALEZ René, 087 ARNOULT Jean-Pol, 088 LAHOTTE Hervé, 089 FRANGEL Yann, 090 PIERSON Florent, 091 MALVAUX Frédéric (jusqu'à 22:27:11), 093 THIERION Vincent, 094 FRAIPONT Anne, 095 DION Christophe, 096 CANIVENQ Roland, 097 GROSSELIN Jacques, 098 DAUPHY Bruno, 099 BESTEL Bernard, 100 VAN DEN BERGH Charles, 101 MARYNS Bruno, 102 LIES Pascal, 103 LAMPSON GUEILLIOT Nadège, 104 LESCUYER Anne, 105 LEBON Christophe, 106 MAROTEAUX Nathalie, 107 DESGEORGES Marc, 108 LESUEUR Patricia, 109 CARPENTIER Dominique, 110 HUET Eric, 111 GARRAUD Sabine, 113 FESTUOT Annie, 114 COLSON Pascal, 115 PASTE Laurence, 116 AVRIL Christophe, 118 MACHINET Jean Baptiste (jusqu'à 23:04:59), 119 DION Valentine (jusqu'à 21:49:55), 120 HABERT Johan, 121 DERVIN Eva (jusqu'à 21:50:09), 122 DELIN Fabienne,

Ont donné procuration : 004 LEFORT Sylvie (à 005 SEMBENI Anne), 009 HUBSCH Benoît (à 007 DORIDO Elie), 015 MARCHERAS Laëtitia (à 029 LAURENT-CHAUVE Pierre), 023 SEMBENI Emmanuel (à 083 LALONDE Loïc), 040 LOBIDEL Alain (à 001 LABBE José), 046 FREMIN Thierry (à 045 BROUILLON Patrick), 060 AUDEGOND Michaël (à 047 NOCTON Thierry), 092 DESWAENE Bruno (à 094 FRAIPONT Anne), 112 LALLEMENT Davy (à 105 LEBON Christophe), 117 THEBAUD Hélène (à 110 HUET Eric),

Secrétaire de séance : Mme Danielle ANDREY

OBJET : DEFINITION DES MODALITES DE DEPOT DE LISTES POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Considérant la nécessité d'élire une commission d'appel d'offres (CAO) et une commission de délégation de service public (CDSP), le Président expose que l'article D.1411-5 du code général des

collectivités territoriales dispose que la constitution de la CAO et de la CDSP doit se faire en deux temps : adoption de la délibération sur les conditions de dépôt des listes, puis élection des membres des commissions respectives.

Pour mémoire, les élections pour ces deux commissions ont lieu :

- ▶ À la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ▶ Au scrutin de liste
- ▶ Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

La commission d'appel d'offres pour les EPCI, est composée par le Président ou son représentant, et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative.

Elle a les rôles suivants :

- Examen des candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elimination des offres non conformes à l'objet du marché,
- Attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, notamment les appels d'offres ouverts, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.
- Pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Rendre son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) pour les EPCI, est composée par le Président ou son représentant, et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

La commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

Ainsi, sur proposition du Président, les modalités de dépôt de listes sont proposées comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offres et de la commission de Délégation de Service Public comme suit :

Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 1er alinéa du CGCT ;

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;

Considérant que la séance du conseil communautaire qui procédera à l'élection de chacune de ces commissions aura lieu le Jeudi 30 avril 2026, la date limite de dépôt de liste est fixée au mardi 28 avril à 12h00. Le lieu de dépôt est fixé au siège de la communauté de communes, 44-46 rue du chemin salé à Vouziers, au niveau du service Accueil. Le dépôt donnera lieu à enregistrement avec délivrance d'un récépissé de dépôt.

.../...

Les élections ont lieu à la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Les élections auront lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire ;

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

La secrétaire de séance,

Danielle ANDREY

Le Président,

Pierre LAURENT CHAUVET



The official stamp is circular with a blue border. The text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES' is written along the top inner edge, and 'LE ARGONNE ARDENNAISE' along the bottom inner edge. In the center of the stamp is a small illustration of a castle or fortress. The signature is written in a cursive style over the stamp.